



République du Bénin

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**ETAT DES LIEUX DES NORMES
ET STANDARDS DE SERVICES
DANS LE SOUS-SECTEUR DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Novembre 2022

RAPPORT PRODUIT PAR LE GROUPE
TECHNIQUE DE TRAVAIL DU MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Avec l'appui du programme Redevabilité – phase 2

**Groupe Technique de Travail sur les normes
et standards de qualité du MESRS**

Président/e :

Rapporteur :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. L'INTERET DU PROCESSUS DES NORMES DANS LE SECTEUR	5
II. LES STANDARDS DES PRINCIPAUX SERVICES ET PRODUITS DU SECTEUR	7
III. CARTOGRAPHIE DES PARTIES-PRENANTES	12
1. LE NIVEAU CENTRAL	13
2. LE NIVEAU DECONCENTRE	13
IV. LES MECANISMES/CADRES DE REDEVABILITE EXISTANTS	15
1. LA TRANSPARENCE/DISPONIBILITE DE L'INFORMATION.....	15
2. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	15
3. LE SUIVI-EVALUATION/CONTROLE ADMINISTRATIF ET CAPITALISATION.....	15
4. EXISTENCE DE PROCEDURES DE RECLAMATION/REPARATION	16
V. LES PERSPECTIVES DU PROCESSUS	16
VI. CONCLUSION	16
ANNEXES	17
1. TABLEAU DES TEXTES ET REGLEMENTATIONS EXISTANTES : ANALYSE FAITE DES TEXTES ET BESOINS DE TOILETTAGE OU DE PRISE D'ARRETS	18
2. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS	38
3. TEXTES REGLEMENTAIRES EN RAPPORT AVEC L'EDUCATION.....	39

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique**

01 BP 348 Cotonou

Tél.: +229 21 30 06 83

Fax : +229 21 32 41 88

contact.mesrs@gouv.bj

www.enseignementsuperieur.gouv.bj

Sigles, acronymes et abréviations

APC	Approche Par Compétence
CFP	Centre de Formation Professionnelle
DACUM	
DAPLN	
DDESTFP	Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel
DEFI PRO	
DGEOCS	Direction Générale de l'Evaluation et de l'Observatoire du Changement Social
DDC	Direction du Développement et de la Coopération
EFPEEN	
EMN	Ecole des Métiers du Numérique
FAAPLM	
FeRCAB	Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin
FoSIR	Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité
GPSA	Partenariat Mondial pour la Redevabilité Sociale
IGF	Inspection Générale des Finances
IGM	
IGSJ	Inspection Générale des Services Judiciaires
INIFRCF	
MdSC	Maison de la Société Civile
MDC	Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MdSC	Maison de la Société Civile
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEM	Ministère de l'Energie et des Mines
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la FP
MJL	Ministère de la Justice et de la Législation
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MS	Ministère de la Santé
OCOA	Organes de Contrôle de l'Ordre Administratif
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OSC	Organisation de la Société Civile
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PALIRED	Programme d'Appui à la Lutte contre l'Impunité et au Renforcement de l'État de Droit au Bénin
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SWB	Social Watch Bénin
WANEP	Réseau Ouest Africain pour l'édification de la Paix
UGP	Unité de Gestion du Projet/Programme

Composition du GTT

INTRODUCTION

L'enseignement supérieur regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent.

Les enseignements sont dispensés dans les établissements d'enseignement publics ou privés, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Les universités publiques ou privées ont pour but de former des citoyens aptes au développement des communautés dans lesquelles ils se trouvent, c'est pourquoi on les dit agents sociaux. Cet objectif est essentiellement rempli à travers les deux fonctions essentielles du MESRS que sont l'éducation et la recherche.

Le système de l'enseignement supérieur au Bénin est régi par les principes en vigueur au Bénin notamment l'égalité des chances, la qualité de la formation et de la production scientifique au service de l'économie nationale comme le mentionne le PAG. A ce titre, le Ministère est régi par le décret N° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attribution, organisation et fonctionnement du MESRS.

L'une des finalités de l'action publique portées par les orientations stratégiques du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2021-2026 est l'amélioration de l'éducation supérieur au profit de l'économie nationale. A cet effet, le Gouvernement dans sa quête permanente d'amélioration de la qualité de l'enseignement s'efforce d'investir massivement dans le secteur. Ces investissements nécessitent l'obligation de compte rendu suivant les objectifs fixés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 du « Programme de Redevabilité » sous financement de la Coopération Suisse au Bénin, le MESRS à l'instar d'autres ministères, a été identifié pour conduire la première étape qui porte sur l'élaboration de l'état des lieux des normes/standards de service au MESRS.

Le Programme de redevabilité vise à créer un environnement où les organisations de la société civile, les citoyens et les médias interagissent avec les pouvoirs publics pour offrir de meilleurs services de base aux populations. Son approche consiste à renforcer à la fois la demande, l'offre et l'interface entre la demande et l'offre de la redevabilité au niveau local et national dans une démarche de complémentarité avec les programmes et les initiatives des partenaires techniques et financiers.

Ainsi, par note de service n°0001/MESRS/DC/SGM/DAF/ADC/SA du 05 janvier 2022, le Groupe Technique de Travail (GTT) du MESRS a été créé.

I. L'intérêt du processus des normes dans le secteur

Le contexte de développement humain au Bénin ainsi que la question inhérente à la qualité du service public rendu aux populations nécessite davantage d'attention tant de la part du Gouvernement que de toutes les autres parties prenantes au développement. Ainsi, élucider l'environnement normatif et institutionnel de la qualité du service public au Bénin, notamment dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, de la santé, de l'éducation et de l'état civil,

devient un défi majeur à relever en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité du service public rendu aux citoyens.

Le Bénin depuis 2019 a déposé les instruments de ratification de la charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration où en préambule les chefs d'Etat s'étaient unanimement engagés à promouvoir un service public et une administration fonctionnant dans les conditions optimales d'équité et d'efficacité. C'est ce fondant sur ce dernier point d'engagement qu'il convient de s'intéresser dans le cas du Bénin aux normes devant garantir l'équité et l'efficacité conventionnellement promise pour une meilleure qualité du service public voir son effectivité. C'est pourquoi, comme mentionné dans l'instrument cité ci-dessus, les éléments de valeur et principes inhérents aux services publics devraient permettre en toute circonstance au niveau de l'administration d'assurer la qualité des relations entre les usagers et les préposés de services publics (institutions) pour une effectivité de l'objet desdits services. C'est donc en toute cohérence que dans le cadre du programme de redevabilité, un groupe de travail a été mis en place sur les normes de qualité, notamment les normes de services qui garantissent aux usagers une qualité « minimale » permanente de services spécifiques. La réussite de cette initiative suppose une bonne connaissance de l'état des lieux (couvrant la disponibilité, le niveau d'appropriation, les prédispositions institutionnelles ainsi que le niveau de mise en œuvre) des normes ou standards devant assurer l'équité et l'efficacité pour un service public de qualité au profit des usagers des secteurs cibles dont celui de l'éducation, notamment le sous-secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. En ce qui concerne ce dernier, il convient de s'appuyer sur la disponibilité des personnes ressources du Ministère, désignées à la diligence de l'Autorité ministérielle. Il s'agit d'un préalable important pour le groupe de travail, que d'avoir l'inventaire des normes ou standards de qualité du service en vigueur et vérifier d'une part leur appropriation par les ressources humaines de l'offre et d'autres part la capacité institutionnelle de ces dernières de même que la pratique faite desdites normes.

Pour ce faire, deux grandes actions constituent l'ossature du plan d'actions validé. Il s'agit d'une part, de la séance d'information et de collecte des données sur les normes/standards de service au MESRS et la validation des normes/standards de service au MESRS.

Conformément au décret n°2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a pour mission la conception, le suivi et l'évaluation et la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et d'innovation, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux orientations du Conseil National de l'Education.

A ce titre, il est chargé :

- De l'élaboration, de la transmission et de la diffusion du savoir, du savoir-faire et du savoir-être nécessaires à la maîtrise de l'environnement humain et à l'amélioration des conditions d'existence ;
- Du développement de la recherche, des méthodes d'enseignement et d'animation pédagogique, de la détermination de pôles d'excellence et d'innovation dans l'enseignement, la formation et la recherche ;
- De l'établissement et de la mise en œuvre de la carte universitaire pour l'égalité des chances d'accès à la formation ;
- De la participation à la mobilisation des ressources pour le financement du secteur ;
- Du développement, du suivi de la gestion et de la modernisation des infrastructures d'enseignement, de recherche, d'innovation et d'accueil des étudiants et chercheurs ;

- De la promotion des technologies de l'information et de la communication dans l'Enseignement supérieur en collaboration avec le ministère en charge du Numérique ;
- De la détermination des conditions d'accès et de progression dans les différentes filières, de la nature des diplômes et des conditions de leur délivrance ;
- De la mise en œuvre des conditions et des modalités d'évaluation des connaissances, des acquis et des compétences des apprenants, en liaison avec les objectifs de formation et les programmes d'enseignement ;
- De la mise en œuvre des conditions de recrutement, d'affectation et de promotion des chercheurs, des enseignants et du personnel administratif, technique et de service ;
- De la coordination de l'organisation des œuvres universitaires et sociales ;
- De la promotion de l'utilisation des technologies du numérique dans l'apprentissage, la formation et l'évaluation en ligne, dans l'enseignement supérieur en collaboration avec le ministère en charge du Numérique.

II. Les standards des principaux services et produits du secteur

En matière de jouissance des droits à la formation dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur plusieurs services sont offerts aux usagers conformément à la réglementation en vigueur en fonction des prestations et services sollicités par les usagers et des normes et standards devant régir la fourniture desdits services. Ainsi, ces différents services se présentent comme suit :

- Sélection des nouveaux bacheliers
- Inscription des nouveaux bacheliers
- Délivrance des actes académiques
- Délivrance des équivalences de diplômes
- Appui aux EPES (autorisation, création, agrément, homologation, examens nationaux, etc.)
- Octroi d'allocations universitaires
- Financement des projets de recherche et d'innovation
- Facilitation des œuvres universitaires et sociales
- Organisation des examens nationaux de Licence et de Master

Le tableau en annexe fait le point des prestations. Les pièces requises pour certaines prestations méritent d'être néanmoins revues et/ou actualisée afin de les adapter aux exigences de la loi 2020-34 du 06 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil.

Tableau 1 : Normes et standards relatifs aux services dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au Bénin, novembre 2022

Structures	Services et produits	Normes et standards	Articles pertinents
UPB	Inscription des étudiants	Remplir les critères d'inscription dans les Universités Publiques du Bénin La détention du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Pour l'inscription en licence : - la détention de la licence pour l'inscription en master ;	- Décret n°2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système LMD dans l'enseignement supérieur en République du Bénin

Structures	Services et produits	Normes et standards	Articles pertinents
		- la détention du master pour l'inscription pour le cycle doctorat	
	Délivrance des attestations de diplôme	Demande formulée accompagnée des pièces justificatives (carte d'étudiants, relevés de notes, PV de délibération...)	- Note de Service prises par les universités - Référence (voir chaque UPB)
	Délivrance de relevés de note	Demande formulée accompagnée de la carte d'étudiants	- Référence (voir chaque UPB)
	Délivrance de diplômes	Demande formulée accompagnée des pièces justificatives (l'original de l'attestation de diplôme)	- Référence (voir chaque UPB)
	Organisation des activités académiques	Tenue dans le temps des activités académiques	- Règlements pédagogiques des Universités publiques et de leurs entités.
DOB	Organisation du baccalauréat	- Élèves inscrits en classe de terminal ou candidats libres - Tenue du baccalauréat avant fin juin de chaque année.	- Décret N°2015- 485 DU 07 SEPTEMBRE 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office du Baccalauréat (OB) - Décret N° 2002-097 du 04 mars 2002 a réaménagé le déroulement de l'examen du baccalauréat de l'Enseignement du second degré
	Délivrance des relevés du BAC	- Une fiche à remplir à l'office du Baccalauréat précisant l'année d'obtention - 72 heures pour la délivrance	- Non basée sur un texte réglementaire
	Délivrance des attestations du BAC	Séance tenante	- Non basée sur un texte réglementaire
DEC	Organisation des examens nationaux de licence et de master	Être étudiant dans un EPES	- DECRET N°2020-551 DU 18 NOVEMBRE 2020 portant institution des examens nationaux dans les filières de formation non homologuées des EPES
DGES	Autorisation de Création d'un EPES	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre II, Chapitre 1 de l'arrêté
	Autorisation d'ouverture d'un EPES	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des

Structures	Services et produits	Normes et standards	Articles pertinents
			Établissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 ; Titre II Chapitre 2 de l'arrêté
	Autorisation d'enseigner	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 ; Titre II Chapitre 3 de l'arrêté
	Autorisation de diriger	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre II Chapitre 4 de l'arrêté
	Autorisation d'extension de filière	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre III, chapitre 2, section 2
	Autorisation d'extension géographique	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014

Structures	Services et produits	Normes et standards	Articles pertinents
			- Titre III, chapitre 2, section 2
	Autorisation de changement de dénomination	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre III, chapitre 2, section 4
	Autorisation de mutation	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre III, chapitre 2, section 3
	Autorisation d'agrément de filière	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre III, chapitre 1, Articles 22 à 28
	Autorisation d'homologation	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre III, chapitre 1, Articles 22 et 29 à 32
	Autorisation de fermeture	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	- Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les

Structures	Services et produits	Normes et standards	Articles pertinents
			<p>conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 - Titre III, chapitre 2, section 6 Articles 45 et 46
	Attestation d'authenticité de diplôme	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté 2007 N°012/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/CNEED/SP du 19 septembre 2007 portant équivalence des diplômes obtenus hors du territoire national
	Attestation d'équivalence de diplôme	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté 2007 N°012/MESRS/CAB/DC/SGM /DGES/CNEED/SP du 19 septembre 2007 - Articles 1 et 2
FNRSIT	Financement des projets de recherche et innovation technologique	Circuits de financement des projet (Confère : https://fnrsit.bj/Pdf/Procedure%20de%20soumission%20de%20projetFNRSIT.pdf)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2012-140 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (FNRSIT), article 5, alinéa 1er
	Renforcement des capacités du secteur de la recherche et de l'innovation technologique	Expression des besoins en renforcement des capacités ; identification des besoins lors des interactions avec les acteurs (chercheurs et innovateurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2012-140 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (FNRSIT), article 5, 2ème alinéa
	Financement de la diffusion de l'information scientifique et la promotion de l'innovation technologique	Présenter les recherches à un public extérieur via les publications écrites ou les présentations orales (colloque, conférence)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2012-140 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (FNRSIT), article 5, 2ème alinéa 4
ABeVRIT	Promouvoir les projets de recherche	Critères d'éligibilité des projets de recherches (confère : http://abevrit.bj/new/critere-eligibilite/)	<ul style="list-style-type: none"> - DECRET N°2012-139 DU 7 JUIN portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Valorisation des Résultats de Recherche et d'Innovation Technologique, article 5

Structures	Services et produits	Normes et standards	Articles pertinents
DBAU	Attribution des allocations universitaires	Remplir les critères et s'inscrire sur la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N°2017-155 du 10 mars 2017 portant critères d'attribution des allocations d'études universitaires - Arrêté N°204/MESRS/DC/SGM/DBS U/SA/021SGG18 portant règlement intérieur de la Commission Nationale des Bourses et Aides Universitaires (CNaBAU)
COUS	Restauration	Être étudiant, régulièrement inscrit	Non basée sur un texte
	Hébergement	Être étudiant, régulièrement inscrit et en formuler la demande et remplir les critères définis (zone de résidence des parents au moins à 100 km de l'UPB, priorité donnée aux filles et aux personnes en situation de handicap...	<ul style="list-style-type: none"> - Note de service n°110-2022/MESRS/COUS-AC/SP du 28 septembre 2022 portant délégation de signature dans le cadre du processus d'ouverture des résidences universitaires
	Transport	Être étudiant, régulièrement inscrit et pouvoir présenter sa carte d'étudiant avant tout accès au bus	Non basée sur un texte
	Santé et actions sociales	Être étudiant, régulièrement inscrit et pouvoir présenter sa carte d'étudiant avant tout accès aux soins (avec une priorité pour les résidents)	Non basée sur un texte
	Activités culturelles, artistiques et sportives	Être étudiant, régulièrement inscrit et appartenir à une institution spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2017-485 du 02 octobre 2017 définissant les modalités de collaboration des organisations estudiantines avec l'Etat et les autorités des universités publiques - Arrêté interministériel n°2020-059/MEF/DC/SGM/DAF/COUS-AC/COUS-P/R-UAC/R-UP/R-UNA/R-UNSTIM/SA/028SGG19 du 11 février 2020 portant modalités de l'aide de l'Etat aux organisations estudiantines

III. Cartographie des parties-prenantes

L'Etat, personne morale de droit public se doit d'assurer à tous les citoyens le droit à l'éducation à travers des institutions mises en place. Ainsi, le droit à l'éducation au niveau du supérieur, a été confié au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique qui se révèle être le ministère sous lequel les autres démembrés travaillent.

1. Le niveau central

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES)

La DGES a pour attributions, la conception, le pilotage, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'enseignement supérieur et des équivalences de diplômes. Elle assure la coordination des relations entre le ministère et les universités publiques et privées. A ce titre, elle est chargée entre autres de proposer les objectifs d'assurance qualité de l'enseignement supérieur conformes aux besoins de l'économie et du marché du travail, de proposer des règles d'organisation de l'enseignement supérieur et de fonctionnement des établissements publics et privés sur les plans administratif et pédagogique.

La DGES est composée de :

- La Direction de l'Orientation et du Suivi de l'Enseignement supérieur ;
- La Direction du Contrôle et de l'Equivalence des Diplômes

La Direction des Bourses et Allocations Universitaires (DBAU)

La DBAU a pour attributions la conception, la coordination de la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de bourses et aides universitaires. A ce titre, elle est chargée entre autres de proposer le plan stratégique de bourses sur la base des critères objectifs, sociaux et d'excellence en effectuant le diagnostic des besoins de l'économie nationale, des effectifs d'étudiants et filières existantes au Bénin, élaborer et diffuser au niveau national, tout appel à candidatures pour bénéficier de bourses au niveau national et international.

La Direction des Examens et Concours (DEC)

La DEC a pour attributions l'organisation des examens, tests et concours de l'Enseignement supérieur, des examens de Licence et de Master pour les Etablissements privés d'Enseignement Supérieur ; des concours et tests nationaux, régionaux et internationaux de l'Enseignement supérieur.

A ce titre, elle est chargée d'élaborer le calendrier, d'organiser et de gérer le déroulement des examens, des concours et tests, en relation avec les autres directions et organismes compétents, délivrer les diplômes, attestations et relevés de notes à l'issue de la proclamation officielle des résultats des examens et concours.

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (DGRSI)

La DGRSI a pour attributions la conception, la coordination, le suivi de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de recherche scientifique et d'innovation. Elle propose les orientations pour la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de cette mission, en relation avec les établissements de recherche.

A ce titre, elle est chargée entre autres de proposer le plan stratégique de développement de la recherche en sciences, technologie et innovation et de faire le suivi de son exécution, de proposer la stratégie de création et installation de laboratoires innovants, en collaboration avec les institutions partenaires.

2. Le niveau déconcentré

Les organismes sous tutelle

- **La Direction de l'Office du Baccalauréat (DOB)** : La DOB a pour mission d'organiser l'examen du baccalauréat en tenant compte des programmes en vigueur dans les établissements d'enseignement secondaire, général, technique, technologique et professionnel, conformément aux textes régissant le baccalauréat en République du Bénin.
A ce titre, elle est chargée entre autres de l'inscription des candidats à l'examen du baccalauréat et de la délivrance des certificats de non-inscription à l'examen du baccalauréat de l'année académique en cours, des certificats d'authenticité du baccalauréat, des relevés de notes, des attestations et diplômes et de tout autre document relatif à l'examen, à l'issue des délibérations et de la proclamation des résultats.
- **Le Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (FNRSIT)** : Le FNRSIT a pour mission d'assurer le financement du système national de recherche scientifique et d'innovation technologique afin de faire de la recherche un véritable levier de développement du Bénin.
A ce titre, le FNRSIT est chargé entre autres de mobiliser au plan national et international, des ressources financières et matérielles pour le financement et le développement du secteur national de la recherche scientifique et technique et de l'innovation technologique, d'aider les acteurs du sous-secteur de la recherche à accéder au financement en vue de soutenir l'innovation et le transfert de technologies.
- **L'Agence Béninoise de Valorisation des Résultats de Recherche et de l'Innovation Technologique (ABeVRIT)** : L'ABeVRIT a pour mission de mettre en œuvre, en collaboration avec les structures et institutions publiques et privées concernées, la stratégie nationale de développement technologique et industriel, notamment par l'exploitation des résultats de la recherche.
A ce titre, l'ABeVRIT est chargée entre autres de promouvoir les savoirs et savoir-faire endogènes, les transferts de technologie et l'innovation technologique, de développer et promouvoir la coopération et les échanges entre le secteur de la recherche et les secteurs utilisateurs pour assurer la valorisation.
- **Le Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique (CBRST)** : Le CBRST, organisme sous tutelle du MESRS ne dispose pas encore de ses statuts actualisés et fonctionnent sur les textes réglementaires régissant le Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technologie (CBRST).
Il a pour mission de contribuer à la promotion de la recherche et de l'innovation scientifique et technologique et à la publication et diffusion des résultats de recherche des structures nationales de recherche.

Les universités

- Les Universités Publiques

Les Universités Publiques ont pour mission, d'assurer la formation, la recherche et des services à la communauté. Dans ce cadre, elles sont chargées d'assurer la formation initiale et la formation continue ainsi que la recherche scientifique, chacune dans ses domaines de compétence ou champs d'actions.

Les Universités Publiques offrent des formations dans les domaines de compétence définis par les décrets portant statuts particuliers des UPB.

Elles sont au nombre de quatre qui sont :

- L'Université d'Abomey-Calavi (UAC)
 - L'Université de Parakou (UP)
 - L'Université Nationale d'Agriculture (UNA)
 - L'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM)
- **Les universités privées, Établissements Privés d'Enseignement Supérieur (EPES)**

Elles suppléent l'Etat dans l'accomplissement de cette fonction régaliennne du fait qu'elles offrent aussi des formations aux apprenants suivant des conditions définies par le Gouvernement.

- **Les bénéficiaires**

Il s'agit des étudiants des universités aussi bien du public que du privé et de leurs parents.

IV. Les mécanismes/cadres de redevabilité existants

Mécanismes internes et externes de redevabilité au titre de 4 dispositifs clés :

1. La transparence/disponibilité de l'information

Pour la transparence et la disponibilité de l'information, les mécanismes existants sont :

- Des communiqués sont signés et publiés par les canaux officiels pour informer les usagers des services du MESRS à l'effet qu'ils puissent bénéficier desdits services.
- Aussi, il est noté l'élaboration de brochures, de guides d'information et d'orientation pour une accessibilité des informations sur les offres de services de qualité aux usagers du MESRS.

2. Participation des parties prenantes

Les parties prenantes des services offerts par le MESRS que sont les acteurs à l'interne que les bénéficiaires prennent part, aux séances de concertation, d'échanges instaurées en vue d'une meilleure qualité dans l'offre de service (implication des EPES à l'organisation des examens de licence et de master, organisation des séances d'orientation sur toute l'étendue du territoire avec les nouveaux bacheliers et leurs parents...).

3. Le suivi-évaluation/contrôle administratif et capitalisation

Le suivi-évaluation des services et normes de qualité au MESRS se fait souvent lors des revues du Plan de Travail Annuel qui regroupent aussi bien les acteurs internes qu'externes. Ces revues peuvent être assimilées à des revues redevabilité quoiqu'il reste à les améliorer.

Quant au contrôle administratif et capitalisation, il est fait par l'Inspection Générale du Ministère lors de ses contrôles au sein des structures assortis de recommandations.

4. Existence de procédures de réclamation/réparation

La réforme de l'orientation et du classement des nouveaux bacheliers, adoptée par le Gouvernement depuis 2018, a conduit à l'élaboration d'une feuille de route mise en œuvre et suivie rigoureusement. Ainsi, après l'étape de proclamation des résultats issus du classement, les bacheliers non satisfaits, font des réclamations qui font l'objet d'examen et d'étude par un comité mis en place et les résultats issus de ces réclamations sont affichés.

Aussi, pour les demandes d'équivalences de diplômes et d'authentification, les requérants ont la possibilité de faire des réclamations en termes de corrections à porter et ont gain de cause.

Pour les autres procédures de réclamation/réparation, elles sont gérées par les Universités Publiques du Bénin à la satisfaction des demandeurs.

V. Les perspectives du processus

Les perspectives s'énoncent sous forme d'actions dont les principales sont les suivantes :

A l'endroit du MESRS

- Accélérer la mise en place de l'Agence Béninoise d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (ABAQES)
- Mettre en place au niveau de chaque Université Publique du Bénin, un Centre de Pédagogie Universitaire et d'Assurance Qualité (CPUAQ)
- Inscrire dans les plans de travail annuel des ministères des activités relatives à la redevabilité
- Renforcer les mécanismes de redevabilité, internes et externes

A l'endroit de la Coopération Suisse

- Appuyer les ministères dans l'élaboration d'un répertoire des normes et standards réglementant la qualité de services aux usagers ;
- Accompagner les structures des ministères dans l'appropriation et la vulgarisation des normes et standards à l'endroit des agents de l'Etat et des usagers ;
- Mener des actions de renforcement des capacités sur le thème qualité et redevabilité

VI. CONCLUSION

La réalisation de l'état des lieux des normes/standards de service au MESRS a été faite avec satisfaction. Une analyse approfondie des documents normatifs de service de redevabilité nous a permis de constater que l'existence de ces documents constitue un atout mais plusieurs faiblesses ont été notées au niveau de leur opérationnalisation.

Au nombre des forces on peut noter de façon globale que :

- Les documents normatifs existent au niveau des services du MESRS.
- Ces documents sont généralement connus des préposés des services et des usagers

Pour ce qui concerne les faiblesses on peut relever les éléments ci-après :

- L'inexistence d'un répertoire des normes et standards réglementant la qualité de services aux usagers
- Le faible accompagnement des structures des ministères dans l'appropriation et la vulgarisation des normes et standards à l'endroit des agents de l'Etat et des usagers ;
- Le faible accompagnement des structures des Ministères dans l'actualisation et l'élaboration des normes et standards (et leurs décrets d'application)
- L'indisponibilité des guides des usagers des services essentiels
- La non-appropriation de la notion de redevabilité et des normes et standards des services de qualité

Pour pallier ces faiblesses, il s'avère nécessaire que des actions urgentes soient menées aussi bien par le ministère que par les partenaires qui accompagnent le ministère sur ce chantier d'où la nécessité de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une feuille de route.

ANNEXES

1. Tableau des textes et réglementations existantes : analyse faite des textes et besoins de toilettage ou de prise d'arrêtés

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
Gouvernance académique									
1	Inscription des étudiants	Avoir le Bac ou un diplôme équivalent	-Décret n°2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système LMD dans l'enseignement supérieur en République du Bénin	Oui les préposés du service et les bénéficiaires sont informés lors des journées d'orientation. La formation des agents inscripteurs. Le site web du ministère est accessible et régulièrement mis à jour.	Les étudiants et les nouveaux bacheliers	Adaptée	Bon	Les ressources humaines existent mais sont insuffisantes. Des recrutements d'occasionnels sont faits pour combler ce manque. Manque de ressources financières et d'équipements .	
2	Délivrance des attestations de diplôme	Demande formulée accompagnée des pièces justificatives (carte d'étudiants, relevés de notes, PV de délibération...)	Référence (voir chaque UPB)	Oui des préposés de service sont commis à cette tâche. Les bénéficiaires sont informés par des notes et communiqués à l'interne.	Les diplômés	Adaptée	Bon		

¹ Elle est à l'endroit des préposés du service public et à l'endroit des bénéficiaires

² Il des moyens et outils institutionnelle pour l'application de la norme /standard

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
3	Délivrance de relevés de note	Demande formulée accompagnée de la carte d'étudiants	Référence (voir chaque UPB)	Oui des préposés de service sont commis à cette tâche. Les bénéficiaires sont informés par des notes et communiqués à l'interne.	Les étudiants	Adaptée	Bon	Insuffisance de ressources humaines devant assurer de façon convenable ce service vu l'affluence en vue de la délivrance dans le délai souhaité dudit service.	
4	Délivrance de diplômes	Demande formulée accompagnée des pièces justificatives (l'original de l'attestation de diplôme)	Référence (voir chaque UPB)	Oui des préposés de service sont commis à cette tâche. Les bénéficiaires sont informés par des notes et communiqués à l'interne.	Les diplômés	Adaptée	Bon	Besoin de disposer d'un texte qui encadre la délivrance desdits actes avec les délais requis et surtout s'assurer de leur mise en œuvre.	Le diplôme est délivré six mois après les attestations de diplômés/
Examen du baccalauréat									
5	Organisation du baccalauréat	<ul style="list-style-type: none"> - Elèves inscrits en classe de terminal ou candidats libres - Tenue du baccalauréat avant fin juin de chaque année. 	Décret N°2015-485 DU 07 SEPTEMBRE 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office du Baccalauréat (OB)	<ul style="list-style-type: none"> • préposés ◦ Séances d'information du personnel • usagers / clients ◦ Communiqué radio 	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves candidats, les parents d'élèves ; - L'administration publique 	Adaptée	Bon	Nécessité d'information ou de formation des préposés de service public par la DOB et le SRH - stabilité de l'énergie	Actualisation en cours

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			Décret N° 2002-097 du 04 mars 2002 a réaménagé le déroulement de l'examen du baccalauréat de l'Enseignement du second degré	<ul style="list-style-type: none"> ◦ séance de sensibilisation (Ets) ◦ affichage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDESTFP ▪ siège Office ▪ Focus dans les médias et les réseaux sociaux Plateforme e-résultat 				-	
6	Délivrance des relevés du BAC	<ul style="list-style-type: none"> - Une fiche à remplir à l'office du Baccalauréat précisant l'année d'obtention - 72 heures pour la délivrance 	Non basée sur un texte réglementaire	Communiqué radio ; Affichage à la DOB	Les élèves candidats, les parents d'élèves ; L'administration ;	Adaptée	Bon	Nécessité d'information ou de formation des proposés de service public par la DOB et le SRH ; Stabilité de l'énergie	
7	Délivrance des attestations du BAC	Séance tenante	Non basée sur un texte réglementaire	Communiqué radio ; Affichage à la DOB	Les élèves candidats, les parents d'élèves ; L'administration ;	Adaptée	Bon	Nécessité d'information ou de formation des proposés de service public par la DOB et le SRH ; Stabilité de l'énergie	

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
8	Délivrance de diplôme du BAC	- Un (01) mois pour la délivrance - Copie du relevé ; - Carte d'identité valable ou tout autre pièce justifiant l'identité de la personne		Communiqué radio ; Affichage à la DOB	Les élèves candidats, les parents d'élèves ; L'administration	Adaptée	Bon	Nécessité d'information ou de formation des proposés de service public par la DOB et le SRH ; - stabilité de l'énergie	
9	Délivrance de l'authenticité du BAC	- Soixante-douze (72) heures. Demande adressée au Directeur de l'Office ; Copie légalisée de l'acte de naissance ou une copie sécurisée de l'acte de naissance ; - L'original du relevé de notes ou l'original de l'attestation		Communiqué radio ; Affichage à la DOB	Les élèves candidats, les parents d'élèves ; L'administration	Adaptée	Bon	Nécessité d'information ou de formation des proposés de service public par la DOB et le SRH ; - stabilité de l'énergie	
	Consultation des copies des candidats			Communiqué radio ; Affichage à la DOB	Les élèves candidats, les parents d'élèves ;	Adaptée	Bon	Nécessité d'information ou de formation des proposés de service public par la DOB et le SRH ; - stabilité de l'énergie	
Examens nationaux, Concours									

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
10	Organisation des examens nationaux de licence et de master	Être étudiant dans un EPES	DECRET N°2020-551 DU 18 NOVEMBRE 2020 portant institution des examens nationaux dans les filières de formation non homologuées des EPES	Les missions de vulgarisation organisées par la note de service N° 1013/MESRS/DC/SGM/DEC/SAF/SEC/SD/SA DU 29/12/2021	Les étudiants des EPES	Adaptée	Utilisée à 100 %		
Direction Générale de l'Enseignement supérieur									
11	Autorisation de Création d'un EPES	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			Titre II, Chapitre 1 de l'arrêté						
12	Autorisation d'ouverture d'un EPES	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre II Chapitre 2 de l'arrêté	Guide des usagers affichés à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement t d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements .	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.
13	Autorisation d'enseigner	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Les enseignants		Cette norme n'a jamais été effective	Les textes sont restés muets par rapport à ce service.	Une relecture des textes est nécessaire pour l'adaptabilité aux réformes. Et pour la mise en œuvre effective de ces services.

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre II Chapitre 3 de l'arrêté						
14	Autorisation de diriger	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre II Chapitre 4 de l'arrêté	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme n'a jamais été effective	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements .	Une relecture des textes est nécessaire pour l'adaptabilité aux réformes. Et pour la mise en œuvre effective de ces services.

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
15	Autorisation d'extension de filière	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre III, chapitre 2, section 2	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.
16	Autorisation d'extension géographique	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre III, chapitre 2, section 2						
17	Autorisation de changement de dénomination	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre III, chapitre 2, section 4	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
18	Autorisation de mutation	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre III, chapitre 2, section 3	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.
19	Autorisation d'agrément de filière	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre III, chapitre 1, Articles 22 à 28						
20	Autorisation d'homologation	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre III, chapitre 1, Articles 22 et 29 à 32	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissements d'enseignement supérieur		Cette norme est effective car des arrêtés d'autorisation sont délivrés	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements .	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
21	Autorisation de fermeture	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Décret N° 2088-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Arrêté 2014 N°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 Titre III, chapitre 2, section 6 Articles 45 et 46	Guide des usagers affiché à la DGES sert de document pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Promoteurs d'établissement d'enseignement supérieur		Cette norme n'a jamais été effective	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Une relecture des textes est nécessaire pour l'adaptabilité aux réformes. Et pour la mise en œuvre effective de ces services.
22	Attestation d'authenticité de diplôme	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Arrêté 2007 N°012/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/CNEED/S P du 19 septembre 2007 portant équivalence des diplômes obtenus hors du territoire national	Affichage sur des tableaux des informations pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Les étudiants		Cette norme est effective car des attestations d'authenticité sont délivrées	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
									normatifs de la DGES.
23	Attestation d'équivalence de diplôme	Demande accompagnée des pièces requises déposée à la DGES	Arrêté 2007 N°012/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/CNEED/SP du 19 septembre 2007 Articles 1 et 2	Affichage sur des tableaux des informations pour les préposés de service et à l'endroit des bénéficiaires	Les étudiants		Cette norme est effective car des attestations d'équivalence sont délivrées	Insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et d'équipements .	Prévoir une page sur le site web du MESRS dédiée à la vulgarisation des services de la DGES ; Actualisation des textes normatifs de la DGES.
Fonds national de la recherche scientifique et de l'innovation technologique									
24	Financement des projets de recherche et innovation technologique	Circuits de financement des projets (Confère : https://fnrsit.bj/Pdf/ProcEDURE%20de%20soumission%20de%20projetFNRSIT.pdf)	-Décret n°2012-140 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (FNRSIT), article 5, alinéa 1 ^{er}	- Tournée d'information - Affichage siège FNRSIT - Site web du FNRSIT - Lettre d'information dans les universités, instituts et centres de recherche	- Chercheurs - Laboratoires, instituts et centres de recherche scientifique - Universités publiques et privées ; Chercheurs et Innovateurs		Les normes sont utilisées comme cela se doit. C'est l'activité principale de la direction	Les ressources humaines existent mais sont insuffisantes. Des recrutements de stagiaires sont faits pour combler ce manque. Manque de ressources financières et d'équipements .	Néant

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
25	Renforcement des capacités du secteur de la recherche et de l'innovation technologique	Expression des besoins en renforcement des capacités ; identification des besoins lors des interactions avec les acteurs (chercheurs et innovateurs)	Décret n°2012-140 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (FNRSIT), article 5, 2 ^{ème} alinéa	<ul style="list-style-type: none"> - Tournée d'information - Affichage siège FNRSIT - Site web du FNRSIT - Lettre d'information dans les universités, instituts et centres de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Les gestionnaires de laboratoires - Les acteurs de la recherche - Les enseignants-chercheurs - Les Doctorants 		Les normes sont utilisées à des moments spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Des experts formateurs exécutent la formation ; - Le personnel du FNRSIT organise toute la session 	Néant
26	Financement de la diffusion de l'information scientifique et la promotion de l'innovation technologique	Présenter les recherches à un public extérieur via les publications écrites ou les présentations orales (colloque, conférence)	Décret n°2012-140 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (FNRSIT), article 5, 2 ^{ème} alinéa 4	<ul style="list-style-type: none"> - Colloque - Conférence - Infographie - Médias numériques - Site web du FNRSIT 	<ul style="list-style-type: none"> - Chercheurs et innovateurs - Autres acteurs de la recherche ; - Entreprises privées 		<p>La norme n'est pas assez utilisée</p> <p>L'essentiel de l'effort étant concentré sur les activités de financement des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme numérique ; - Connexion internet ; - Abonnement aux revues en ligne ; - Matériel informatique ; - Technicien du domaine de l'information et de la communication 	

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
Agence Béninoise de Valorisation des Résultats de Recherche et de l'Innovation Technologique									
27	Promouvoir les projets de recherche	Critères d'éligibilité des projets de recherches (confère : http://abevrit.bj/new/critere-eligibilite/)	DECRET N°2012-139 DU 7 JUIN portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Valorisation des Résultats de Recherche et d'Innovation Technologique, article 5	<ul style="list-style-type: none"> - site web ABeVRIT - Affichage siège - Annonce dans les médias - Site web du MESRS 	<ul style="list-style-type: none"> - PME - PMI - Centres de recherche - Institutions publiques - Institutions privées - Chercheurs - Communauté scientifique et universitaire 		Les normes sont moyennement utilisées (Manque de visibilité des résultats de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines ; - Ressources matériels ; - Ressources financières - Cadre institutionnel adéquats ; - Plateformes décharges ; - Cadre de concertations 	
Direction des Bourses et Aides Universitaires									
28	Attribution des allocations universitaires	Remplir les critères et s'inscrire sur la plateforme	Décret N°2017-155 du 10 mars 2017 portant critères d'attribution des allocations d'études universitaires Arrêté N°204/MESRS/DC/SGM/DBSU/SA/021SGG18 portant règlement intérieur de la Commission Nationale des	Communiqué ; Site web du MESRS	Les étudiants Les parents L'Administration	Adaptée	Bon	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité du personnel ; -CNaBAU ; -plateforme de demande en ligne. -Insuffisance de matériel de travail ; -absence de manuel de procédure ; 	

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			Bourses et Aides Universitaires (CNaBAU)					- absence de connexion internet.	
Universités Publiques									
29	Inscriptions académiques	Remplir les critères d'inscription dans les Universités Publiques du Bénin - la détention du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent pour l'inscription en licence ; - la détention de la licence pour l'inscription en master ; - la détention du master pour l'inscription pour le cycle doctorat	Décret n°2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système LMD dans l'enseignement supérieur en République du Bénin (article 4)	Décret disponible sur le site du gouvernement ;	Le personnel, les étudiants et les parents d'étudiants.	Adaptée	Bon	Les ressources humaines existent mais sont insuffisantes. Des recrutements d'occasionnels sont faits pour combler ce manque. Manque de ressources financières et d'équipements .	Besoin d'actualisation
30	Délivrance d'actes académiques (relevés, attestations de diplômes, diplômes, etc)	Remplir les critères et en formuler la demande ; Joindre les pièces requises	Note de Service prises par les universités	Tableau d'affichage du Décanat	Responsables de l'Entité, Personnel, étudiants et parents d'étudiants	Adaptée	Norme convenablement utilisée	Accessibilité de l'information au tableau d'affichage du Décanat	Actualisation périodique en tenant compte du contexte et des nouveaux besoins
31	Organisation des activités académiques	Tenue dans le temps des activités académiques	Règlements pédagogiques des Universités	Séances d'information des étudiants	Enseignants Service Scolarité	Adaptée	Norme convenablement utilisée	différents organes de l'école et services	-élaborer les programme et modules de formation en

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			publiques et de leurs entités.		Direction			(Conseil des Professeurs, secrétariat, Direction, etc.)	visant exclusivement les besoins actuels et futurs du marché ; -inclure les modules, les pratiques et les tâches d'apprentissage qui sont pertinents pour la profession et les contextes locaux ; -harmoniser les curricula de formation qui conduisent au même diplôme
32	Organisation du diplôme de Doctorat dans l'enseignement supérieur en république du Bénin	Normes LMD	Arrêté n°2012-712/MESRS/CAB/DC/SGM/DGS/R-UAC/R-UP/SA du 31 décembre 2012 portant organisation du diplôme de Doctorat dans l'enseignement						

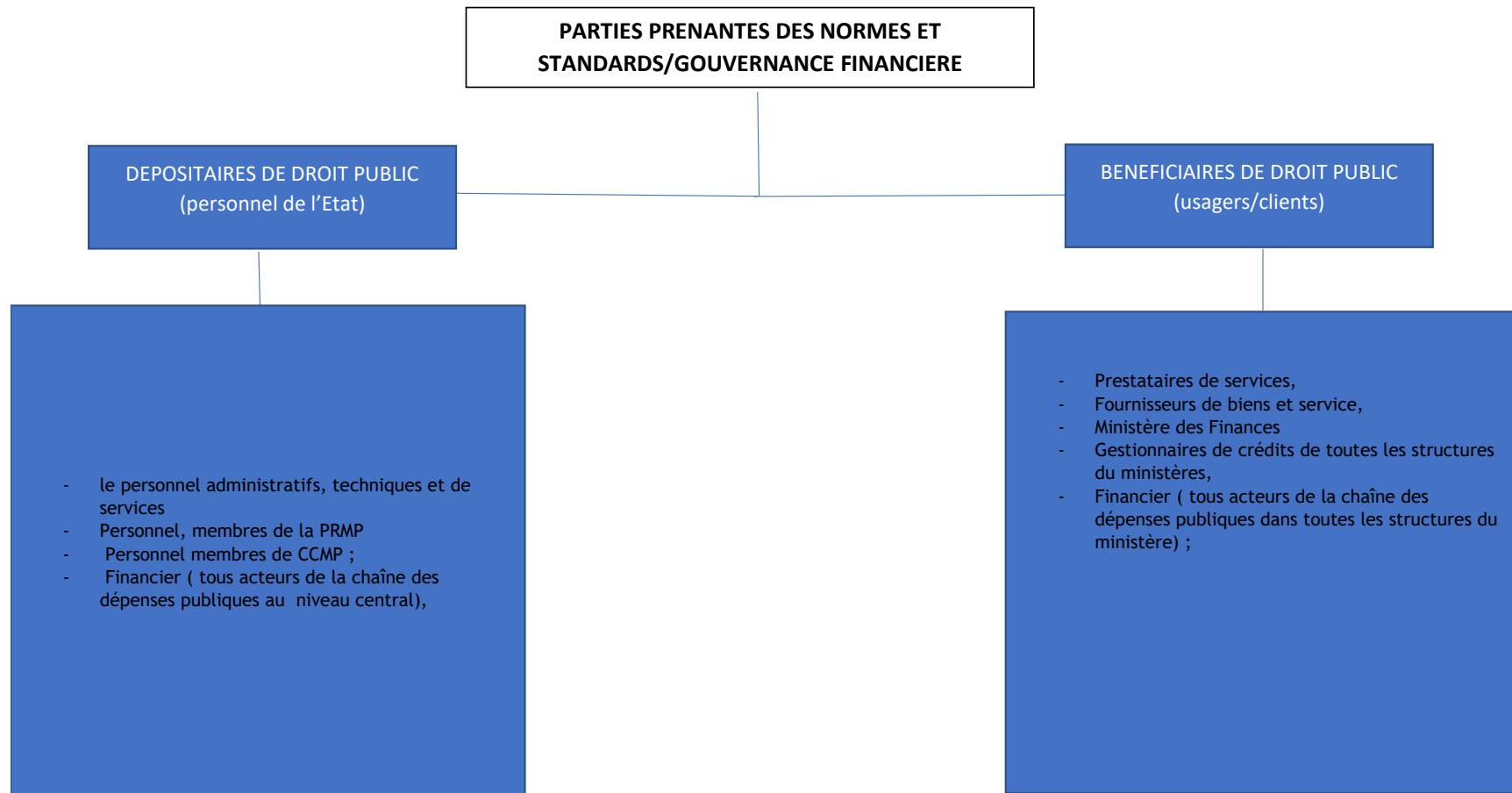
N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			supérieur en république du Bénin						
Centre des Œuvres Universitaires et Sociales									
33	Restauration	Être étudiant, régulièrement inscrit	Non basée sur un texte	Les communiqués sont affichés au niveau des UPB, les messages sont envoyés sur les foras. Les intendances sont créées et fonctionnelles	Les étudiants	Adaptée	Bon	Personnel vieillissant	Besoin de prise d'un texte pour assainir l'accès aux restaurants
34	Hébergement	Être étudiant, régulièrement inscrit et en formuler la demande et remplir les critères définis (zone de résidence des parents au moins à 100 km de l'UPB, priorité donnée aux filles et aux personnes en situation de handicap...	Note de service n°110-2022/MESRS/C OUS-AC/SP du 28 septembre 2022 portant délégation de signature dans le cadre du processus d'ouverture des résidences universitaires	Les communiqués sont affichés au niveau des UPB, les messages sont envoyés sur les foras. Les intendances sont créées et fonctionnelles	Les étudiants	Adaptée	Bon	-Insuffisance de résidences et leur vétusté	
35	Transport	Être étudiant, régulièrement inscrit et pouvoir présenter	Non basée sur un texte	Les communiqués informant sur	Les étudiants	Adaptée	Bon	Insuffisance des bus et leur vétusté	Besoin de prise d'un texte pour

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
		sa carte d'étudiant avant tout accès au bus		les horaires de départ sont affichés au niveau des UPB, les messages sont envoyés sur les foras. Un garage est créé et est fonctionnel					encadrer la jouissance de ce service
36	Santé et actions sociales	Être étudiant, régulièrement inscrit et pouvoir présenter sa carte d'étudiant avant tout accès aux soins (avec une priorité pour les résidents)	Non basée sur un texte	Sensibilisation lors de la rentrée des œuvres sociales et pose des panneaux de signalisation Actions de communication et de sensibilisation sur la vie sexuelle, les comportements sexuels à adopter,	Les étudiants	Adaptée	Bon		Besoin de prise d'un texte pour encadrer la jouissance de ce service
37	Activités culturelles, artistiques et sportives	Être étudiant, régulièrement inscrit et appartenir à une institution spécialisée	Décret n°2017-485 du 02 octobre 2017 définissant les	Information lors de la rentrée solennelle des	Les étudiants	Adaptée	Bon		

N°	Service	Intitulé/titre	Objet ou domaine d'application	Actions de vulgarisation ¹	Utilisateurs	Adaptabilité	Niveau d'utilisation	Capacités d'utilisation ²	Observations
			modalités de collaboration des organisations estudiantines avec l'Etat et les autorités des universités publiques Arrêté interministériel n°2020-059/MEF/DC/S GM/DAF/COUS-AC/COUS-P/R-UAC/R-UP/R-UNA/R-UNSTIM/SA/028 SGG19 du 11 février 2020 portant modalités de l'aide de l'Etat aux organisations estudiantines	œuvres sociales					

2. Cartographie des acteurs

Cartographie des parties prenantes des normes et standards du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



3. Textes réglementaires en rapport avec l'éducation

N°	OBJET DU TEXTE
LOIS	
1	Loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005
2	Loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) en République du Bénin
DECRETS	
3	N° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
	N° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat dans l'Enseignement Supérieur en République du Bénin
	N° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (04) Universités Nationales en République du Bénin
	N° 2017-131 du 27 février 2017 portant création et lancement des Instituts universitaires d'Enseignement professionnel
	N° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin
	N° 2022-048 du 26 janvier 2022 portant approbation des statuts du Centre universitaire d'Enseignement professionnel
	N° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin
	N° 2022-149 du 02 mars 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organe national de Contrôle et d'Ethique dans l'enseignement supérieur
	N° 2022-150 du 02 mars 2022 définissant les modalités d'organisation de l'inscription au Fichier national des aspirants à l'Enseignement supérieur
	N° 2022-151 du 02 mars 2022 fixant le cadre de création et d'organisation des chaires dans les universités publiques
	N° 2022-152 du 02 mars 2022 fixant le cadre général de création et d'organisation des écoles doctorales dans les universités publiques
	N° 2022-221 du 06 avril 2022 portant approbation des statuts de l'Office du baccalauréat
ARRETES	
	N° 2009-091/MESRS/CAB/DC/SGM/R-UAC/SP-C du 15 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'UAC
	N° 2022-098/MESRS/DC/SGM/CJ/SA/006SGG22 du 23 février 2022
	N° 2022-0153/MESRS/DC/SGM/DAF/DGRSI/CJ/SA/032SGG22 du 04 avril 2022 portant ouverture de l'inscription au fichier national des aspirants à l'Enseignement supérieur
	N° 0155/MESRS/DC/SGM/DAF/DBAU/CJ/SA/026SGG22 du 06 avril 2022 portant AOF de la DBAU
	N° 2022-0180/MESRS/DC/SGM/DGES/CJ/SA/025SGG22 du 14 avril 2022 portant AOF de la DGES
	N° 2022-0203/MESRS/DC/SGM/DAF/DGRSI/CJ/SA/034SGG22 du 25 avril 2022 portant AOF de la DGRSI
	N° 2022-0204/MESRS/DC/SGM/DAF/DGES/DEC/CJ/SA033SGG22 du 25 avril 2022 portant AOF de la DEC

	N° 2022-0145/MESRS/DC/SGM/DCUS/CJ/SA/029SGG22 du 30 mars 2022 portant AOF de la DCUS
	N° 2022-0147/MESRS/DC/SGM/DAF/DGRSI/CJ/SA/032SGG22 du 31 mars 2022 définissant les conditions d'interventions de l'Organe National de Contrôle et d'Éthique de l'Enseignement Supérieur dans les établissements privés d'enseignement supérieur
	N° 2022-0249/MESRS/DC/SGM/CJ/SA/035SGG22 du 10 mai 2022 portant AOF de la DPAF